

MÉDECINE CONSEIL ET CONTRÔLE UN REcul SOCIAL QUI DEVRA ATTENDRE...

Depuis 2011, les employeurs au sein de la Branche n'ont eu de cesse de faire « évoluer » le rôle de la médecine conseil-contrôle.

La dernière évolution que notre délégation condamne et a combattue est la modification de l'arrêté du 13 septembre 2011 portant règlement spécial du contrôle médical du régime spécial de Sécurité sociale des Industries Electriques et Gazières.

Malgré le dépôt de notre part de plusieurs amendements lors du Conseil Supérieur de l'Énergie afin que celle-ci ne soit effective, cette modification s'est concrétisée par un arrêté paru le 27 décembre 2021, cf nos communications :



Alors même que la Commission Médicale de Recours Amiable (CMRA) n'est pas constituée, les employeurs nous annonçaient la mise en œuvre de l'arrêté du 27 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022.

FO Énergie et Mines a fustigé cette précipitation et a exigé des représentants des employeurs de la Branche des IEG, la suspension des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2021 tant que la CMRA soit d'une part mise en place, et d'autre part que son règlement intérieur définisse son fonctionnement.

Nous avons également revendiqué que les médecins du travail soient automatiquement avertis des décisions prises de non-validation des arrêts de travail, car ce sont eux qui gèreront les situations de retour au travail.

Le 9 mars, les employeurs se sont engagés à **suspendre la mise en œuvre de l'arrêté du 27 décembre 2021 tant que la CMRA ne sera pas créée et que son règlement intérieur soit défini.**

Les médecins du travail sont enfin associés à la démarche ! En amont de toute invalidation d'arrêt de travail, les médecins-conseils se rapprocheront systématiquement des médecins du travail.

Nos revendications ont été prises en compte, mais cet arrêté reste un recul social imposé pour des raisons totalement infondées.

L'objectif des employeurs et du gouvernement est purement et simplement l'alignement du statut des IEG sur le régime général, toutes autres justifications sont des balivernes !

Vos représentants FO, quelle que soit l'entreprise des IEG, rappelleront aux employeurs leurs responsabilités sur d'éventuelles conséquences dramatiques de leurs décisions à faire reprendre le travail aux salariés couverts par un arrêt maladie.